

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction générale des services

Arrêté n°2022_99A

OBJET : Délégation de fonction et de signature à une fonctionnaire territoriale – Mme Isabelle MARTINEAU

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;
VU les articles R 2122-8 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de signature et de fonction à des fonctionnaires territoriaux ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1

L'arrêté municipal 2020_101A du 2 juin 2020, donnant délégation de fonction et de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Isabelle MARTINEAU, est abrogé.

Article 2

En application des articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Mme Isabelle MARTINEAU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, pour :

- l'exercice des fonctions d'Officier d'état-civil ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature ;
- l'établissement des listes électorales.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

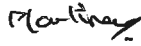
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet ;
- au Receveur Municipal ;
- à l'intéressée par notification.

Saint-Jean-de-Monts, le 1^{er} août 2022.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :
La notification à l'intéressée le 03/08/2022
La réception en Sous-Préfecture le
L'affichage le

Signature de l'agent





Véronique LAUNAY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nantes.